

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 44/2023

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande d'occupation du domaine public en date du mercredi 7 juin 2023, pour l'organisation d'une soirée pour la Fête de la musique du mercredi 21 juin 2023, par Madame DUPIRE, gérante du Restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports » ;

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre l'organisation de la soirée pour la Fête de la musique, par le restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports », la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place de la Poste (entre la boulangerie et le restaurant aux abords de la RD 632), du mercredi 21 juin 2023 17h30 au jeudi 22 juin 2023 8h00.
- Le pétitionnaire sera autorisé à monter des chapiteaux

**Article 2 :** La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place par Madame DUPIRE, gérante du Restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports » du mercredi 21 juin 2023 17h30 au jeudi 22 juin 2023 8h00.

Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**Article 3 :** L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré par la voie située entre le cabinet médical et la Poste, dont le sens unique sera neutralisé.

Madame DUPIRE, gérante du restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports », sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de ces manifestations.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame DUPIRE, gérante du restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports »

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 15 juin 2023

Le Maire,  
François VIVES

